



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

DIVISION DE CAEN

Hérouville-Saint-Clair, le 28 novembre 2005

Monsieur le directeur du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFPAL-0007 des 3 et 4 novembre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN/0826/2005

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu les 3 et 4 novembre 2005 au CNPE de Paluel sur le thème de la gestion de l'incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 3 et 4 novembre 2005 avait pour but de contrôler les dispositions mises en œuvre par le CNPE de Paluel pour gérer le risque relatif à l'incendie.

Les inspecteurs ont procédé à un exercice inopiné le 3 novembre au matin, puis ont contrôlé en salle et sur le terrain la formation des agents des équipes d'intervention, les comptes rendus d'exercices et d'entraînement, les comptes rendus des feux réels, les relations entre le CNPE et les sapeurs pompiers, les consignes d'intervention, les permis de feu et la maintenance des poteaux d'incendie. Le 4 novembre, ils ont procédé à un nouvel exercice.

Le site de Paluel n'a pas été en mesure de gérer l'équipe chargée de la 2^{ème} intervention lors du deuxième exercice. Les inspecteurs ont bien noté que ceci s'inscrivait dans un contexte de revendication syndicale. Toutefois le refus d'un site de se prêter à une inspection constitue un écart majeur.

Par ailleurs, au vu de cet examen par quadrillage, la mise en œuvre des dispositions retenues par le site pour lutter contre l'incendie souffre de lacunes, notamment en ce qui concerne l'entraînement des équipes de deuxième intervention.

A. Demandes d'actions correctives

1. Constats majeurs :

Lors de l'exercice du 4 novembre 2005 réalisé dans le BAC à la demande des inspecteurs, l'équipe de 2^{ème} intervention (hors chef de secours) n'a pas participé à l'exercice, de manière délibérée ; seul le chef de l'équipe de deuxième intervention s'est présenté 30 minutes après l'alerte, alors que l'équipe d'intervention de site est arrivée 8 minutes après avoir été alertée. Les inspecteurs ont constaté la présence de délégués syndicaux au PRS.

Même s'inscrivant dans un contexte de revendication syndicale, cet écart est inacceptable. Un constat majeur a été dressé.

Je vous demande de faire en sorte que le personnel chargé de la lutte contre l'incendie participe aux exercices, et de manière générale aux inspections de l'autorité de sûreté nucléaire.

2. Suffisance des moyens mis en œuvre pour assurer l'efficacité de l'équipe de 2ème intervention

L'analyse par les inspecteurs de comptes rendus d'exercice montre des performances médiocres d'une partie des équipes de deuxième intervention. Une grande partie des délais d'arrivée sur le lieu de l'exercice sont dans les limites prescrites (25 minutes), mais les lieux choisis sont souvent d'accès aisé. Les limites de délai prescrites s'entendent pour des lieux difficiles d'accès ; les délais pour les lieux plus accessibles devraient être inférieurs.

Lors du premier exercice déclenché par les inspecteurs, l'équipe de 2^{ème} intervention est arrivée au bout de 43 minutes, ce qui est très insuffisant. Par ailleurs, un manque de motivation était clairement affiché.

En plus des exercices, les équipes de 2^{ème} intervention doivent réaliser des entraînements . Le site se fixe comme objectif de réaliser 4 entraînements par 1/2 équipe de 2^{ème} intervention et par an. Au jour de l'inspection, il est apparu que l'objectif était très loin d'être atteint et que très peu d'entraînements avaient eu lieu pendant les deuxième et troisième trimestres ; ce qui rend difficile l'atteinte des objectifs d'ici la fin de l'année.

Je vous demande de mettre en œuvre les moyens suffisants pour que les équipes de deuxième intervention du CNPE de Paluel soient efficaces. En particulier, vous m'exposerez les dispositions prises pour que toutes les 1/2 équipes réalisent leurs 4 entraînements annuels, et améliorent leur délai d'arrivée sur les lieux d'exercice.

3. Performance du zonage incendie

L'escalier du bâtiment réacteur comporte plusieurs soufflages d'air, le mettant ainsi en communication avec les locaux adjacents. En cas d'incendie dans l'un de ces locaux, l'escalier serait enfumé, pouvant rendre l'évacuation difficile voire impossible.

Dans la ZFA (zone de feu d'accessibilité, pouvant servir pour les évacuations) du bâtiment électrique, deux locaux (LB0907 et WA709) comportant un potentiel calorifique important ne sont pas protégés par des portes coupe feu. Or une ZFA doit être réputée protégée de l'incendie

Ces écarts sont communs aux réacteurs du même type que Paluel

Je vous demande, en relation avec vos services centraux, de faire en sorte que les zonage des zones susmentionnées soient respectés et robustes.

4. Permis de feu

Les permis de feu sont des documents qui ont pour but d'identifier les parades à mettre en place lors d'opération où un risque relatif à l'incendie a été identifié. Il est essentiel que ces parades soient adaptées à l'état réel du lieu des travaux et donc déterminées peu avant ceux-ci.

Les permis de feu analysés lors de l'inspection montrent que leur rédaction n'est pas opérationnelle : l'analyse du risque est absente ou très succincte, les parades itératives. De plus, la majorité de ces permis est rédigée plusieurs jours, voire plusieurs semaines à l'avance.

Je vous demande de faire en sorte que les permis de feu rédigés sur le CNPE de Paluel soient un document véritablement opérationnel.

5. Document d'orientation incendie (DOI)

Les DOI sont des documents qui sont suivi pas à pas par les personnes recevant un appel signalant un sinistre. Pour un sinistre avec blessés, le DOI de la salle de conduite prévoit un appel trop tardif des sapeurs pompiers.

Je vous demande de corriger le DOI pour que les sapeurs pompiers soient appelés au plus tôt.

B. Compléments d'information

6. Sectorisation

La sectorisation des installations permet de bloquer la propagation d'un éventuel incendie. Lors de la visite des installations les inspecteurs ont remarqué les points suivants :

- deux canalisations d'eaux pluviales de diamètres 300mm et 500mm font communiquer la ZFA L0401 et la ZFS L0989,
- la protection mecatiss du local LB0813 (sous la salle conduite) est insuffisante pour assurer une sectorisation totale entre les voies A et B.

Je vous demande de m'informer de votre position sur le sujet.

C. Observations

Les inspecteurs ont remarqué des pratiques qui ne sont pas optimales du point de vue de la radioprotection :

- des outils étaient décontaminés de manière courante dans le magasin chaud du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) de la tranche 3,
- au niveau 0m du BAN, des sacs de déchets ne portaient pas la date de leur mise en oeuvre,
- au niveau 0m du BAN, des huiles contaminées étaient stockées sans rétention.

Les inspecteurs ont noté de très nombreuses armoires électriques non fermées à clef, ce qui n'est pas conforme au code du travail.

Des imperfections ou des erreurs ont été découvertes dans le compte rendu de maintenance des poteaux d'incendie ;

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

SIGNE

Philippe DUCROCQ